

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N.° 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Récurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

25 NOVEMBRE 1821

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 19 novembre.

Fonds publics. — Trois pour cent réduits, 77 1/8. — Trois pour cent consolidés, 78. — Quatre pour cent, 96 1/2. — Cinq pour cent, 111.

— L'amiral, sir James Saumarez, est nommé vice-amiral d'Angleterre, à la place de William Jonny défunt, et le comte de Northesk, troisième commandant à l'affaire de Trafalgar, et le seul qui ait survécu, est nommé contre-amiral d'Angleterre, à la place de sir James Saumarez.

AUTRICHE.

TRIESTE, le 3 novembre.

Les journaux ont parlé diversement des mésintelligences qui s'étaient élevées entre le prince Démétrius Ypsilanti et les chefs des Hellènes. Voici à ce sujet des détails plus précis.

Après la prise de Malvoisie et de Navarin, les Grecs se portèrent à d'horribles représailles envers les Turcs qui s'étaient rendus sur la foi d'une capitulation. L'autorité de l'archistratège fut insuffisante pour arrêter les massacres, et faire exécuter loyalement une capitulation qu'il avait signée. Ypsilanti indigné de l'indiscipline de ses troupes, se retira alors avec le consentement du sénat de Calamata, en laissant à l'armée une proclamation, dans laquelle il annonçait avoir quitté volontairement le commandement pour ne pas se voir déshonorer par l'incouduite et la barbarie de ses subordonnés, qu'il n'avait pas le pouvoir de réprimer.

Il ajoutait qu'il ne reviendrait dans le Péloponèse, que lorsque les chefs réunis seraient convenus de se soumettre à un ordre hiérarchique, et d'établir une discipline sévère. Le prince terminait sa proclamation, par ces mots remarquables :

« Si ces dernières paroles de conciliation n'étaient pas entendues, je me rendrai au milieu de mes nobles amis, les valeureux Hidriotes, pour périr dans leurs rangs, dans une lutte qui sera peut-être sans objet pour moi, mais à laquelle m'obligent l'honneur, ma qualité d'Hellène, celle de descendant de ces princes d'Orient, que la gloire avait couronnés, et dont je saurai faire respecter le nom.

» Ce sont là mes dernières paroles. Que dieu éclaire les Hellènes et bénisse leurs armes. »

Cette proclamation écrite de Calamata, le 12 août, produisit tout l'effet que le prince devait en attendre. Les Moraïtes envoyèrent sur le champ une députation à Hydra, pour conjurer le prince de ne pas désespérer de la cause commune, et lui présenter l'acceptation pure et simple de toutes les conditions qu'il voudrait mettre à son retour.

Ipsilanti retourna aussitôt à Calamata, et régla non seulement tout ce qui pouvait avoir rapport à une meilleure organisation et police de la force armée, mais il obtint pour lui-même un pouvoir extraordinaire et presque dictatorial. Il parvint en même temps à conclure avec les Navarques de Hydra, de Spezia et de Psara un traité solennel, par lequel ceux-ci s'obligèrent à faire cause commune avec les Moraïtes.

Depuis ce moment, les affaires de la Péninsule ont pris la tournure la plus favorable.

ITALIE.

NAPLES, le 9 novembre.

S. M. par décret du 30 octobre, a prescrit des mesures sanitaires, rendues nécessaires par les relations fréquentes qui existent entre nos ports, et ceux de la côte méridionale d'Espagne.

Tout individu, est-il dit dans le décret susmentionné, qui chercherait à introduire furtivement des hommes ou des marchandises dans ce royaume, sera puni de mort aux termes des art. 10 et 11 du statut pénal. Toutes les autres précautions propres à garantir ce royaume du fléau de la contagion, et prévues par les réglemens, doivent être prises.

Notre journal officiel de ce jour reproche au journal français, le *Constitutionnel*, l'extrême complaisance avec laquelle il s'applique à convaincre ses lecteurs de l'existence de certains troubles dans nos provinces, et d'une fermentation qui ferait aussi craindre pour la tranquillité à venir de la Sicile. Notre journal assure qu'il n'en est rien; et en effet il faudrait être de mauvaise foi, ou

bien mal informé, pour vouloir donner un caractère politique aux vols de grand chemin, commis par quelques brigands, connus sous le nom de bandits, qui de tout temps ont eu chez nous une organisation presque régulière, et que le gouvernement s'applique dans ce moment à détruire.

ESPAGNE.

MADRID, le 12 novembre.

D'après les nouvelles que nous avons reçues de nos possessions d'outre-mer, la frégate l'*Alexandre*, l'un des meilleurs navires des indépendans serait entrée à Panama, l'équipage s'étant soulevé contre ses oppresseurs.

Le général Cruz est également arrivé à l'Isthme, avec 600 hommes qu'il a tirés de la province de Carracas, ainsi qu'un grand nombre d'officiers destinés à entrer dans les cadres avec lesquels on doit commencer les opérations pour reconquérir Santa-Fé, en débouchant par Accito et obliger ainsi les insurgés à lever le siège de Carthagène. L'expédition que l'on attend de Cadix, pour la mer pacifique, contribuera infiniment au succès de cette entreprise.

Enfin, après un an de détention, le nommé François Hernandez surnommé *el Abuelo*, et ses consorts, seront jugés le 20 de ce mois.

Les autodafés des journaux modérés, l'*Impartial* et l'*Universal*, ont lieu à chaque arrivée du courrier à Cadix, Séville et San-Fernando; les officiers de la garnison de cette dernière ville en ont fait part aux éditeurs de ces feuilles, en leur disant, au lieu de la formule de politesse: Dieu vous garde plusieurs années: le même sort vous était réservé si vous eussiez été présents. Comme la lumière nous vient de l'occident, on n'est pas resté ici en arrière pour suivre les impulsions de *Ma de Léon*; aussi l'*Universal* a été brûlé avant-hier sur une place publique, les rédacteurs en rient, mais du bout des lèvres à en juger par le paragraphe suivant extrait de leur feuille du même jour: « D'après ce que nous avons vu la nuit dernière, nous commençons à craindre la brûlure, il paraît qu'il y a à Madrid des commissaires du S.-office établi à Cadix, » envoyés par le libéralissime Clara-Rosa; mais, vive la constitution! vive la liberté individuelle! surtout vive et revive la liberté de la presse! et brûlés soient ceux qui ne pensent pas comme nous. »

Après l'autodafé, on chanta le *Tragala* devant le bureau de ce journal.

L'*Universal*: dit que pendant qu'on le brûlait, on a entendu proférer des cris de *vive l'empereur Riégo*.

On traduit en Espagne l'épithète de *sans-culottes*, initié, en France, vers l'an 1793, par celle de *descamisados* (sans chemise); nous donnons la préférence à cette dernière expression dans l'intérêt des mœurs.

— En annonçant qu'il court des listes de candidats pour le futur ministère, un de nos journaux ajoute: La première idée consolante qui se présente en parcourant ces listes, c'est de voir, qu'aucun des titulaires actuels n'y sont compris.

— On écrit de Jaën qu'il y a, dans les environs de cette ville, quelques bandes de malfaiteurs.

MALAGA, le 2 novembre.

Les autorités de cette ville ayant été informées que des individus suspects se réunissaient dans le village d'*Alhaurin*, et même que leur but était de former un noyau contre-révolutionnaire, aussitôt on y envoya un détachement de la garde nationale urbaine; voici le rapport que l'officier commandant vient d'adresser à l'alcade sur le résultat de son expédition: « J'ai la satisfaction de vous annoncer les résultats heureux de mon expédition. Après avoir marché toute la nuit, j'arrivai à 4 heures du matin, et de concert avec les autorités locales, je pris mes dispositions pour m'emparer d'abord du magasin des factieux. J'ai en mon pouvoir le drapeau qu'ils devaient arborer, des caisses de cartouches, un sac rempli de balles, un cachet en bronze avec la légende de *Vive le Roi*, plusieurs lauces, pistolets, sabres, des couvertures et autres effets de campement, la ceinture de prétendu général et ses habits d'uniforme. J'ai arrêté le maître de la maison où étaient ces effets; je vais faire les plus minutieuses perquisitions pour découvrir le repaire de ces factieux. »

Il est certain, d'après plusieurs renseignements qui nous sont parvenus de divers points de la montagne de Ronda, que

c'est notre Loque fugitif qui soulève les habitans des campagnes et les enrôle pour combattre les constitutionnels.

CADIX , le 6 novembre.

Il semble, à voir notre ville et ses environs, depuis quelques jours, que toute l'armée française se dispose à nous assiéger une seconde fois; on prend des mesures de défense comme si l'ennemi était à nos portes; les troupes de la garnison et les gardes nationales font sans cesse l'exercice, on répare les fortifications, tout cela est pour en imposer; mais à qui? Il n'est pas difficile de le deviner. Nos relations sont très-actives avec l'Andalousie. Puerto-Réal, Saint-Ferdinand et Séville viennent d'envoyer par des courriers extraordinaires des adresses de félicitation à notre ville; voici celle qui a été transmise à notre chef politique par son collègue de Séville:

« Adresse de félicitation des patriotes de Séville, à la ville héroïque de Cadix.

« Habitans de Cadix!

« Les habitans de Séville, réunis aux corps de troupes formant sa garnison, tous amans du système constitutionnel, décidés à périr plutôt que de se remettre sous la verge de fer des despotes, considérant l'identité de vos sentimens patriotiques avec les leurs, et la détermination qui nous anime, ne peuvent faire mieux que de s'en réjouir, et de vous féliciter des moyens que vous avez pris, en manifestant hautement que vous ne transigerez jamais avec l'arbitraire ni avec ses agens. Une si noble énergie nous fait entrevoir des tems heureux et le rétablissement de l'ordre; ne doutons pas qu'à notre exemple, les autres provinces ne fassent voir au Roi que les Espagnols pensent que tant qu'il ne contribuera pas à détruire les agens du pouvoir colossal, qui pullulent sur notre sol, *il ne pourra s'appeler à juste titre le père de ses peuples*: » En attendant, la constitutionnelle Séville et sa province, uni aux habitans de Cadix, demandera à grands cris l'extirpation des abus qui obstruent la marche du système constitutionnel, et vous les verrez toujours à vos côtés lorsqu'il s'agira de défendre la liberté de la patrie.

Suivent les signatures.

SÉVILLE, le 2 novembre.

La contagion semble s'apaiser au port Sainte-Marie et à Xerès. Ici la mortalité est plus forte qu'à l'ordinaire.

Les parages du cap Saint-Vincent sont toujours infestés par les corsaires. Le 19 octobre, un d'eux nommé *le Bolivar*, de quatorze canons et cent hommes d'équipage de toutes nations, a capturé le brick espagnol *le Guadalupe*, chargé de diverses marchandises et ayant quarante-six passagers qu'il a gardés à son bord trois jours, avant de pouvoir les faire mettre à terre à Villanova-de-Portimann; les passagers racontent que pendant leur court séjour à bord du Bolivar, ils furent témoins d'autres captures importantes faites par ce corsaire.

PARIS, 22 novembre.

Dans la matinée, le Roi a entendu la messe dans ses appartemens. Auparavant, le Roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston ministre de sa maison, et son Exc. M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur.

Avant la messe, le Roi a reçu en audience particulière M. le baron Pinot, préfet du département de la Corrèze.

Dans l'après-midi, le Roi a travaillé avec S. E. M. le duc de Richelieu.

S. M. n'est pas sortie.

S. A. R. le duc d'Angoulême est rentré aujourd'hui vers les onze heures et demie au château des Tuileries, venant de la chasse de Fontainebleau.

— On vend chez les marchands d'estampes la deuxième édition de la gravure, représentant la salle des députés, avec l'indication des places que les membres de la session de 1821, occupent aux séances. On remarque encore des places vacantes au côté gauche et au côté droit, et peu de vuides au centre.

COUR DES PAIRS.

Séance du 22 novembre 1821.

A midi la séance est ouverte.

M. Berville, défenseur de l'accusé Maziau, prie la cour de vouloir bien entendre plusieurs témoins assignés à la requête de l'accusé.

M. le président accède à cette demande.

Le sieur Thevenin dépose qu'il a vu Maziau à plusieurs reprises, mais qu'il n'a jamais été question entr'eux de la conspiration.

Le sieur Blancfort, chef d'escadron: En 1815, au moment de la restauration, le capitaine Maziau m'a donné plusieurs preuves de son dévouement à son pays; ses conseils m'ont été d'une grande utilité pour apaiser une espèce de sédition qui s'était élevée dans notre régiment qui faisait alors partie de l'armée de la Loire.

Maziau: Je prie le témoin de préciser les faits.

Le témoin: Au moment où le régiment se mutinait, nous nous réunîmes pour ramener les chasseurs à leur devoir; nous leur fîmes former le cercle, d'après les conseils de M. Maziau; alors un manelouck, un des chefs de la sédition, sortit du rang cherchant par-là à entraîner les autres, le capitaine Maziau courut sur lui et le força de rentrer dans le rang.

Au reste, madame la duchesse de St-Aignan chez laquelle j'ai eu l'honneur de loger, pourrait au besoin, justifier de la moralité de M. Maziau et de ce que je viens d'avancer.

Les sieurs Mazeret et Dalvilet, officiers retraités, confirment la précédente déposition. Ces trois témoins portent la décoration de la légion-d'honneur.

M. le président: Comme l'accusé a paru désirer que le fait dont il vient d'être fait mention fut précisé, je lui accorde la parole pour en donner lui-même connaissance à la cour.

Maziau: Le régiment était dans une très-grande fermentation; il lui était dû un arriéré de trois mois de solde. Nos chasseurs voulaient se révolter; un nommé Desfontaines était à la tête du complot. Un ordre de quitter l'endroit que nous occupions arriva; les soldats refusèrent de marcher si on ne les payait. Les officiers se trouvèrent dans un grand embarras; j'écrivis au commandant pour le prier d'assembler le régiment le lendemain parce que j'avais conçu un projet dont je lui ferais part, lorsqu'après la revue, nous aurions formé le cercle avec les sous-officiers. Il accéda à ma demande. Le lendemain, lorsque nous fûmes réunis en cercle je leur dis: « Il n'y a qu'un moyen de ramener l'ordre; nous allons nous former en ligne devant le régiment: le colonel donnera l'ordre de marcher, si les soldats refusent, je me charge d'arrêter Desfontaines au milieu des rangs et de le faire marcher, s'il résiste je le tuerai s'il le faut, et alors nous nous ferons tous hâcher en plus que de prendre part à la rébellion. » Mon avis fut trouvé bon, mais on m'observa que presque tous les chasseurs étaient ivres, qu'ils avaient chargé leurs armes et qu'il fallait d'abord avoir recours aux moyens de douceur.

Il y eut des pourparler, et on convint d'envoyer un officier avec quelques soldats auprès du maréchal de Tarente, je fus choisi par le commandant. Lorsque j'arrivai devant M. le maréchal, je lui dis: « M. le maréchal, si on avait suivi mes avis, vous n'auriez pas vu ces messieurs aujourd'hui: » Ils exposèrent leurs plaintes. M. le maréchal leur dit que le seul moyen d'être payé était de donner des preuves de soumissions, ils revinrent avec moi, chemin faisant je m'efforçai de leur faire comprendre quels malheurs leur sédition pourrait occasionner au moment où le pays était occupé par des étrangers, et je parvins à en gagner quelques-uns. A notre retour, on fit monter à cheval, je commandais la première compagnie, je me tournai vers eux en leur disant: *Allons au trot et par deux*. Ils obéirent, cette compagnie enlevée, les trois autres suivirent; la cinquième refusait toujours, je me portai à sa tête et appuyant mon sabre sur la poitrine d'un soldat en première ligne, je le menaçai de le tuer s'il ne marchait, il obéit et tous les autres le suivirent; ainsi se termina cette sédition.

M. le comte Maison: Je demanderai à l'accusé s'il connaît M. le général Foy et s'il en a parlé à Guiraud.

Maziau: Je n'ai jamais vu M. le général Foy et je n'en ai point parlé à Guiraud.

M. le président: J'accorde la parole à MM. les défenseurs.

M. Odillon-Barrot: Nobles pairs, comment se fait-il que nous ayons à défendre comme chef d'une entreprise qui, par sa témérité, suppose la plus grande énergie physique, la plus grande exaltation de caractère, et enfin, un dégagement et une abnégation de tous les liens de familles, pour son exécution, comment se fait-il que nous ayons à défendre un père de huit enfans, un vieux guerrier, couvert d'honorables blessures et accablé d'enfans. Quoiqu'il en soit, l'accusation parle, elle a parlé avec tous les prestiges du talent; il faut lui répondre, et pour cela nous avons d'autant plus besoin de réclamer votre indulgence que nous ne sommes plus entourés de l'essaim de ces jeunes et brillans orateurs qui, dans les derniers débats, auraient pu nous suppléer et relever nos erreurs.

Nous nous proposons de vous parler des services rendus par l'accusé, pendant tout le tems qu'il a porté les armes. Mais il nous a imposé silence... Comment, nous a-t-il dit, parleriez-vous de services militaires devant une cour composée de tant d'hommes illustres, pour qui les mots *gloire* et *services rendus à la patrie* ne sont plus que des lieux communs.

Après cet exode, le défenseur entre dans de grands détails sur la moralité de l'accusé. Maziau est, dit-il, au service depuis l'âge de douze ans? il s'est toujours montré bon père, bon citoyen, bon époux. Ayant eu le malheur de perdre son épouse, il crut devoir donner un nouvel appui à ses huit enfans et se remarier avec la demoiselle Berachon, qui avait un établissement de commerce. Ses affaires exigèrent alors qu'il fit un voyage; sa femme l'accompagne; il ne s'occupe que de son commerce; je sais bien que le ministère public a soutenu le contraire, mais les factures et les commandes qui sont au dossier, et qui sont sous les yeux de la noble cour, viendront à l'appui de mon assertion. Voilà tous les détails de son premier voyage. Cependant, M. Maziau, rappelée à Paris pour les intérêts de son commerce, y revient avec son mari. Celui-ci repart seul quelque temps après pour terminer ses commandes; à Amiens, à Cambrai, à Lille, il retrouve plusieurs de ses camarades; il s'entretient avec eux, mais il n'est fait aucune mention d'un projet de complot. Après avoir lu dans le *Moniteur* la découverte de la conspiration, il part de Lille en plein jour; il arrive à Maubeuge; il s'y promène toute la journée; il fait viser son passe-port. Avant de passer en Belgique, et c'est

ci un point très-important que j'allais oublier, et dont mon client vient de me faire ressouvenir; il fait enregistrer au bureau des douanes, sous son nom, un paquet de dentelles qu'il avait achetées pour les comparer avec celles qui sont tissées en Belgique. Est-ce là la marche d'un conspirateur? Non, noble pairs, vous ne le pensez pas. Mais nous a-t-on dit, M.^{me} Maziau a quitté Paris ne le pensez pas. Mais nous a-t-on dit, M.^{me} Maziau a quitté Paris subitement, aussitôt après la découverte du complot. Oui, elle avait entendu dire que son mari était compromis; il ne s'en suit pas qu'elle le crût coupable pour le soutenir, il faudrait bien peu de connaissance de l'esprit humain. Les femmes n'écoutent que leur cœur et leur imagination; la pensée du danger que court l'objet aimé est pour elles plus que le danger lui-même si elles ne le partagent pas. En vain vous parlerez à ce sexe d'innocence, de justice; il ne vous écoutera pas, il faut qu'il vole auprès de celui qui est menacé au risque de se perdre avec lui, et nous en aurions fait une bien triste expérience, si nous n'étions rassurés par l'impartialité de la noble cour.

Les faits ainsi établis dans la première partie de son plaidoyer, M.^e Odillon-Barrot arrive aux points de droit. Le ministère public, ajoute-t-il, vous a dit qu'il y avait complot, et il n'en a voulu d'autres preuves que l'arrêt solennel rendu par vous au mois de juillet dernier. Oh! certes, si vous aviez reconnu dans cet acte imposant, que le jugement de contumace ne doit pas être anéanti de plein droit, lorsque l'accusé se représente ou est arrêté dans les délais voulus par la loi, si vous aviez consacré en principes que les déclarations d'un co-accusé peuvent être opposées à son co-accusé, nous serions obligés de reconnaître qu'il y a complot. L'arrêt que vous avez rendu, nobles pairs, est bien différent, il ne s'écarte point ainsi de notre jurisprudence; aussi croyons-nous pouvoir dire que la preuve du complot n'existant point à l'égard de mon client, la peine ne peut lui être appliquée.

Je dis qu'il n'existe aucune preuve. En effet, celle qu'on a voulu tirer du petit uniforme envoyé au sieur Parquin, et qui, selon le ministère public, doit accabler l'accusé, tombe d'elle-même, si on veut l'examiner. Vous avez entendu les tailleurs appelés par M. le président, ils ont déclaré qu'il était impossible que Maziau pût mettre cet habit qui n'aurait pu être porté que par un jeune-homme mince, et sortant du collège....

M. l'avocat-général: Il a engraisé depuis.

M. Odillon-Barrot: Mais s'il a engraisé par rapport à son petit uniforme, il a aussi engraisé par rapport à son grand uniforme qui est fait à sa taille, et qu'il peut mettre, à moins que vous ne supposiez, si vous voulez, qu'il l'a fait faire tout exprès, pour servir au procès de pièce à sa décharge. Je reviens à l'examen de cette preuve, et j'admettrai pour le moment avec M. l'avocat-général, que l'habit appartient à mon client.

N'était-il pas plus simple et plus prudent, s'il avait réellement envie d'en faire usage pour le projet qu'on lui impute, n'était-il pas plus prudent de l'emporter dans son porte-manteau, objet toujours respecté et qui n'est exposé à aucune visite, plutôt que de l'expédier par les messageries, voie la plus périlleuse. Ce paquet contenait en outre une cocarde tricolore. Nouvel excès d'imprudence qu'on ne saurait expliquer; pourquoi y avoir placé cet objet si facile à dérober à tous les regards, et qui semble y être tout exprès pour compromettre l'accusé. Pourquoi surtout avoir mis pour enveloppe une serviette marquée des lettres initiales de Maziau et de son épouse, tandis qu'il était si facile de faire disparaître cette marque, pour ôter tout soupçon; car, comme l'a dit M. le président dans sa simplicité toute magistrale, rien ne ressemble tant à un torchon qu'un torchon. Si le ministère public n'a point d'autre preuve, il doit abandonner l'accusation, car les lettres initiales qui se trouvent sur la serviette peuvent être la marque de tout autre individu.

(Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'orateur dans la discussion des autres preuves, nous nous bornons à dire qu'il a établi que l'accusé n'avait été chargé par ses co-accusés que parce que ce système convenait à leur défense.)

Après ce premier plaidoyer, la séance est suspendue à deux heures.

Après un quart d'heure de suspension, M.^e Odillon-Barrot reprend la parole. Il s'attache surtout à démontrer l'in vraisemblance et le peu de consistance de la déclaration de Bérard: après en avoir discuté toutes les parties, il résume son attaque en ces mots, si Maziau a fait à Bérard, ainsi que celui-ci le prêteur des offres d'argent, et des propositions de complot, Bérard a été non-révéléur, et Bérard aurait été déclaré comme tel, ou si ce point n'a pas été prouvé à l'égard de Bérard, peut-il l'être davantage à l'égard de Maziau. Enfin, si la déclaration de Bérard est fautive dans son point le plus important quelle foi peut-on y ajouter dans les autres?

Le défenseur, après avoir combattu ainsi fait par fait, objection par objection, toute l'accusation, fait remarquer combien il est invraisemblable de penser qu'un homme aille se marier, associer à sa destinée la destinée d'une femme, d'une épouse, d'une mère adoptive pour ses huit enfants, au moment même où il ourdit une conspiration; et que pour mieux la compromettre, il l'entraîne avec lui dans toutes ses démarches, dans un long et pénible voyage, entrepris seulement dans l'intérêt du complot.

Nous voilà enfin parvenus, dit, en terminant, M.^e Odillon-Barrot, au terme de cette longue et pénible carrière! Chez un peuple taciturne, une parole est plus qu'un fait, parce qu'on y

agit avant de parler; en France, une parole n'est à peu près rien, parce qu'on y parle beaucoup, et qu'on n'agit pas. (Mouvement d'approbation.)

Le défenseur rappelle ensuite avec beaucoup d'adresse un trait de la vie de son client. Maziau servait de garde d'honneur à un prince étranger qui se trouvait en entrevue avec Napoléon; la conversation étant tombée à la table de ce prince où se trouvaient plusieurs émigrés, sur les malheurs de l'émigration, et de-là, sur la mort du duc d'Enghien, Maziau s'écria que ce serait une tâche éternelle à la mémoire de l'empereur, et cette audace, ou plutôt cette imprudence étonne tous les convives. Ainsi, sous un régime despotique, Maziau revêtu d'un grade éminent ne pouvait contenir les mouvements de son cœur; faut-il ajouter beaucoup d'importance aux propos légers ou indiscrets qui lui échappent à une époque de liberté et de franchise?

M.^e Berville, second défenseur, demande si le ministère public se propose de répliquer à cette plaidoierie, parce qu'alors, il ne parlerait qu'après le ministère public.

M. Peyronnet, déclare qu'il ne répliquera pas.

En conséquence, M.^e Berville qui est chargé de la seconde partie de la défense, prend la parole, et dans une plaidoierie pleine d'éloquence, il s'attache à démontrer le peu de consistance des preuves et le peu de vraisemblance des dépositions des témoins à charge. Son principal argument est celui-ci: on ne peut déclarer Maziau coupable sans se mettre en contradiction avec les arrêts précédents de la cour qui ont déclaré innocent les personnes avec lesquelles il a eu des relations, et si ces relations sont innocentes, Maziau n'est pas coupable.

M.^e Berville termine par une péroraison fort touchante, et qui a paru faire une profonde impression sur la noble cour.

Sur la demande de M. le président, le ministère public, l'accusé et ses défenseurs déclarent qu'il n'ont rien à ajouter l'un pour l'accusation, l'autre pour la défense.

M. le chancelier déclare alors que les débats sont fermés, et que vu l'heure avancée, la cour se retirera demain dans la chambre du conseil pour délibérer sur son arrêt. Le jugement sera prononcé en séance publique.

La séance est levée. Il est cinq heures un quart. En se retirant, l'accusé qui, pendant toutes les séances, a conservé un visage tranquille et serein, se tourne vers ses défenseurs, leur sourit, et leur serre la main avec expression.

LYON.

L'Observateur et autres journaux de Vienne, des 13 et 14 novembre, que nous venons de recevoir, ne contiennent que quelques nouvelles rechauffées de prétendus succès remportés par les Turcs sur les Grecs.

Le 13 novembre, le cours sur Augsbourg était coté à Vienne, à 249 7/8.

Les autres journaux allemands que nous avons reçus, vont jusqu'au 19 novembre. Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à demain l'insertion des nouvelles qu'ils contiennent.

CORRESPONDANCE.

Traduction littérale d'une lettre écrite par un Grec réfugié à Livourne, à un professeur d'Allemagne.

Livourne, le 14 novembre 1821.

Avant de me décider à vous écrire, je me suis demandé plusieurs fois si j'étais capable de vous remercier dignement de tous les bienfaits qu'ont reçu les Grecs, de vous et de tous les savans généreux qui ont pris leur défense; mais j'ai reconnu que la plume la plus exercée ne pourrait jamais vous exprimer les sentimens de reconnaissance, dont sont animés tous ces Grecs malheureux, qui jadis si illustres, sont maintenant courbés sous la plus dure servitude, et pour lesquels les savans de l'Europe ont si généreusement consacré leurs veilles et excité l'enthousiasme de leurs nations. Cependant je vais vous raconter quelques-uns de mes malheurs, et vous dépeindre la situation de mes frères en Turquie. Ce tableau vous montrera de quelle manière nous avons été opprimés, et vous donnera une juste idée des sentimens qui nous animent pour les défenseurs de notre liberté.

Je suis, estimable professeur, un de ces Grecs qui se trouvèrent à Constantinople, lors des premiers massacres; j'ai vu sous mes propres yeux, et au milieu de mes foyers, égorgé mon père et ma mère; on a enlevé de mes bras ma femme et ma sœur, pour les déshonorer, et les traîner en esclavage: moi fils et moi, les mains liées sur le dos, nous étions menés vers la mer et allions éprouver le sort de tant de malheureux noyés dans le canal de Constantinople, lorsqu'un anglais généreux, touché d'un aussi affreux spectacle, nous acheta 2000 piastres aux janissaires qui nous entraînaient, et nous déroba à la mort. Cet homme humain nous déguisa en matelots, et nous ayant fait conduire à bord d'un bâtiment de sa nation, nous fûmes conduits à Céphalonie, d'où, par le secours de mes compatriotes, je suis arrivé ici. Voilà par quel miracle, mon fils et moi, avons été sauvés; mais la vie est finie pour moi, et déjà je me serais débarrassé de ce fardeau, si je n'étais pas décidé à la vendre cher à mes ennemis. Malheureux! je me souviens de ce moment terrible, où les barbares Turcs ont massacré les auteurs de mes jours qui me donnaient leurs dernières bénédictions, ont enlevé ma femme qui me faisait ses derniers adieux, ont arraché de mes bras ma sœur évanouie, et chaque fois que ce cruel souvenir vient s'emparer de moi, une sensation si douloureuse m'arrache des larmes!..... Pardonnez à celles qui baignent cette page.

Enfin je pars, je vais satisfaire le besoin de mon cœur, la vengeance! Je laisse mon fils sous la protection généreuse de quelques compatriotes, et je cours au théâtre de la guerre; je cours venger la mort de mon père et celle de ma mère, le rapt de mon épouse et l'esclavage de ma sœur. Je cours m'abreuver du sang de mes ennemis, où trouver une mort glorieuse, en combattant pour

patrie. Je pars, et dans ce dessein, tout est gain pour moi, car je suis si malheureux, que la mort n'est encore un bonheur. Puisque j'ai, avant de partir, l'occasion de vous écrire, je vais vous faire un court exposé de la situation physique et morale des Grecs en Turquie. Peut-être aurais-je le bonheur de vous être agréable ou utile, en recueillant des erreurs où l'on tombe généralement en Europe sur notre compte; car je vois avec étonnement, je vous l'avoue, que dans cette région si éclairée de l'univers, que des hommes de lettres, et même ceux qui sont chargés du soin d'instruire les nations, comme les journalistes, nous blâment amèrement, sans pourtant être instruits de nos affaires que par quelques négocians établis en Turquie.

Aussitôt que le signal de la liberté fut donné en Grèce, l'aversion de ces négocians pour notre cause, ne tarda pas à se montrer. Nés pour la plupart en Turquie, ils ont sucé le lait des femmes des îles de Tine et d'Andros, et ont reçu d'elles leur éducation. Corrompus par la vue de la tyrannie, très-peu instruits, ils joignent au despotisme turc la protection de leurs consuls, et ils se sont habitués à se croire au-dessus des Grecs et à exercer sur eux leur domination: ces hommes voient avec peine de pareilles prérogatives tomber, dans un pays où va s'établir l'égalité: ils prévoient que les Grecs ne seront plus leurs esclaves et secourront leur joug.

Ils crient donc à la révolte, écrivent, composent des nouvelles, inventent des récits de cruautés qu'ils attribuent aux Grecs, et se réjouissent des victimes qu'immolent les Turcs. Chose inouïe! mais que j'ai vue de mes propres yeux, ils excitent et poussent les Turcs au meurtre. Ce sont des perruques, disent-ils, et des traitres; ils méritent leur sort... Mais je m'arrête, et ne veux pas dévoiler davantage la conduite affreuse des chrétiens envers leurs frères. Je reviens au récit que j'ai promis: la classe des négocians Grecs est celle que l'on a présentée à l'Europe comme la plus heureuse. A entendre certaines personnes, ils nageaient dans l'or et le luxe, et leurs pieds ne foulait que des roses. Voici à quel prix ils faisaient le commerce: Un Grec, dans toute la Turquie, n'est jamais sûr ni des marchandises vendues ou achetées par lui; aucune espèce de traité n'est valide pour lui, aucun tribunal ne lui rend justice, et si on lui manque de foi, et que le cadî l'apprenne, il est perdu; car si sa partie adverse est un Européen, le cadî, homme pris ordinairement dans la dernière classe du peuple, fait son compte et calcule qu'en condamnant l'Européen, il peut avoir des reproches du consul, et qu'il ne risque rien avec le Grec. Si le malheureux Grec a affaire avec un Turc, l'affaire est plus vite jugée encore; Alcoran déclarant formellement qu'un osmanlis ne ment jamais, et d'ailleurs mille témoins grecs ne comptant pour rien contre lui. L'équitable cadî condamne donc le Grec et lui impose en outre une amende pour avoir suscité un procès mal à propos.

Tous les jours les négocians grecs sont chargés de taxes insupportables. En effet, toutes les dépenses des villes, les cadeaux aux *Mousselim* (1), la solde des troupes de mer, celle des troupes de terre, tout cela est payé par les Grecs. Pour vous faire juger à quelle somme cela se monte, il suffit de vous dire que la ville qu'il doit gouverner donne à chaque pacha nouvellement élu, un million de piastres pour sa bien venue, et que l'année dernière le Grand Sultan a changé trois fois dans dix mois le pacha de Brousse. La même chose est arrivée à Magnésie, et les Grecs obérés, et ne pouvant plus payer les taxes énormes, ont été obligés de quitter leur patrie, et d'abandonner la ville.

Les contributions pour le gouvernement ne sont pas les seules qui pèsent sur le négociant grec, il doit payer aussi le ramassé des gens sans foi et des vagabonds; car le moindre turc peut le dénoncer comme ayant fait sortir clandestinement des munitions de bouche ou autre objet prohibé, et sur cette dénonciation, il est certain d'être envoyé à Constantinople, les fers aux pieds et aux mains comme un assassin; à moins, pourtant, qu'il n'achète très-cher sa liberté du cadî ou du Mousselim. Quand un turc se décide à partir pour la guerre, il envoie aux Grecs de sa connaissance un mouchoir contenant deux balles, et demande pour s'équiper une somme qu'il fixe arbitrairement; le grec cède à la nécessité; car il connaît la signification des deux balles.

Voyons maintenant la situation civile de ces négocians que l'on appelle heureux. Les porte-faix turcs qu'ils sont forcés d'employer, sont leurs maîtres; ils peuvent impunément les maltraiter, les battre. C'est par humilité qu'ils ne les tuent pas: voilà en quelles mains se trouve leur fortune: ils ne peuvent s'habiller comme ils le veulent et sont forcés de porter des habits déchirés; et une couleur, livrée de leur servitude, leur est affectée. Une habitation commode ou agréable leur est interdite; elle exciterait la jalousie et la cupidité de leurs mille tyrans; et souvent à Constantinople, ou à vu des Grecs dépouillés et massacrés, dont le seul crime était d'avoir une maison qui avait fait envie à un Turc et dont il voulait s'emparer. Un Grec ne peut monter qu'un mauvais cheval il ne peut pas sortir le soir, s'il est rencontré dans sa rue, ce crime énorme est puni par une amende qu'impose arbitrairement le Mousselim.

Mais à quoi sert de multiplier les exemples! combien de fois n'a-t-on pas vu un pacha faire tuer sur son passage un malheureux grec, pour l'écarlate de ses souliers, pour la couleur claire de son habit, ou seulement parce qu'il ne salue pas à son gré. N'arrive-t-il pas toujours qu'un simple Mousselim, fait jeter au cachot, ou mourir sous le bâton, celui qui par mégarde, aura fixé trop longtemps une femme! Les habitans de Janina ont été séparés de leurs familles, tout le tems où le pacha a empêché aux femmes et aux enfans de sortir de la ville, et les Grecs qui y arrivaient avec quelque argent étaient obligés de l'abandonner au pacha et de subir le supplice de la torture. Peut-être l'Europe ignore-t-elle qu'un grec est regardé, dans sa patrie, comme un être créé pour assouvir les passions des Turcs! Qu'un malheureux paysan ne peut ensemençer ses champs, ou les moissonner à sa volonté; qu'il lui faut pour cela acheter la permission d'un barbare gouverneur, et que souvent, lorsque après les fatigues et le travail du jour, il retourne dans sa chaumière pour y chercher le repos, il y trouve un turc sanguinaire dont les prières de sa femme et de ses enfans ne peuvent adoucir la férocité et qui s'indigne de l'audace d'un grec qui ose entrer dans un lieu où il se trouve, le massacre inhumainement et sans s'exposer à la moindre punition. Des cruautés pareilles ne sont pas rares dans la Turquie Européenne et j'en appelle à tous les voyageurs: qu'ils parlent avec la sincérité qui caractérise les hommes éclairés de tous les pays, et que sur leur déposition on juge si nous sommes coupables d'avoir pris les armes....

Maintenant, je vous le demande, une nation née avec les sentimens qui animent toutes les autres, dont les voyageurs ont vu les royaumes de l'Europe, gouvernés par de sages et de bonnes lois; ont vu des citoyens dignes de l'être, s'exalter au seul nom de patrie, prêts à verser leur sang pour elle, et regarder comme leur plus mortel ennemi celui qui voudrait leur enlever la moindre de leurs prérogatives; cette nation peut-elle voir sans émotion des gouvernemens justes veiller au bonheur de chaque individu, des rois généreux aimant leurs sujets d'un amour paternel. Peut-elle lire l'histoire, et penser, sans frémir de honte et de rage, que cette liberté sacrée qui lui est déniée, que ces prérogatives des citoyens qu'elle désire avec tant d'ardeur, étaient le patrimoine de ses aïeux. Cependant cette nation avilie découvre chaque jour sous ses pas quelque vestige de la cendre des héros; elle marche sur les tombeaux des Thermopyles et de Marathon; ses vaisseaux fendent la

mer de Salamine; et pourquoi les Grecs qui la composent souffriraient-ils encore d'être regardés par l'univers comme des îlots indignes de monter au rang des hommes! sans protection, enchaînés sur la terre glorieuse de ses héros, et poursuivis même par les Juifs, cette nation avilie à jamais, seule de tous les vices, et qui trausmet depuis des siècles à ses enfans un héritage honteux de superstition, d'hypocrisie, de bassesse et de trahison... Pourquoi serions-nous condamnés seuls à cette servitude! pourquoi serions-nous seuls sans patrie! pourquoi serions-nous privés de ces loix si doux qui ont caressé notre première enfance! de ces noms héroïques dont les sens magiques ont retenti dans tous les cœurs des hommes civilisés!

Que nos ennemis répondent, s'ils le peuvent! Qu'ils répondent ceux qui nous ont outragés dans *l'Observateur autrichien*, dans la *Gazette de France*. Et s'il est homme, qu'il réponde le folliculaire du *Spectateur oriental*! Qu'ils nous disent, si le juste et humain Sultan de Constantinople est favorable aux rois de l'Europe, et si des sujets acquis par l'épée doivent être soumis à ses loix équitables et généreuses! Il me semble entendre les deux premiers journaux que j'ai cités; ou je les entends s'écrier: Nous ignorions vos malheurs et votre seul crime est d'avoir tardé si long-tems à prendre les armes. Mais que dira le *Spectateur oriental*: il est sur les lieux, et les horreurs que je viens de vous décrire, il les a vues; je sais sa réponse, il vous dira que, désespérant de faire admettre ses feuilles hideuses parmi les journaux de l'Europe, il a voulu les répandre parmi les Derviches des mosquées et les Oulas des janissaires.... Enfin nous n'avons plus d'ennemis en Europe, les nations civilisées ont senti nos droits, et s'il en est encore quelques-uns, qui nous soient contraires, qu'importe!... Plus la vérité tarde à paraître, plus elle a d'éclat quand elle se montre. Nous avons pris les armes, l'embrasement patriotique s'étend d'un bout de la Turquie à l'autre, aux régions les plus reculées de l'Asie. Des Grecs que la tyrannie rendait muets et qui ne soupçonnaient pas le nombre de Grecs qu'il y a au monde, des Grecs, dis-je, descendent dans les ports de mer, et vont au théâtre de la gloire; ils vont sacrifier leur fortune, leur vie pour rendre la liberté à leur culte et à leur patrie.

Avec un enthousiasme pareil, rien n'est difficile à une nation. Cette puissance qui se croit colossale, croulera tout-à-coup sous la valeur des Léonidas et des Miltiades nouveaux; nos ancêtres nous ont appris à ne pas compter les barbares. La même terre arrosée du sang de nos aïeux, sera le tombeau de nos ennemis. Oui, honorable professeur, nos yeux brûlans de vengeance ne se rassasieront qu'à la vue du sang de nos ennemis, ou perdront la clarté du jour!... Notre résolution est prise; nous ne craignons pas d'avoir des Européens pour ennemis; mais en le supposant... n'importe!... nous mourrons tous glorieusement; nous, nos pères, nos enfans et nos femmes, et l'histoire un jour dira que les Hellènes, combattant les musulmans, ont péri, massacrés par une nation de la même religion que la leur!

Avec des sentimens semblables, nous ne craignons plus d'être esclaves.

Engrais de la compagnie Sibon, brevetée par le Roi.

Les trois qualités d'engrais que cette compagnie fait fabriquer sous la dénomination de *stercorat*, viennent de subir divers essais de comparaison avec les trois espèces de culture, savoir: la vigne, les céréales, les prairies et sur les arbres de toute nature, avec les fumiers naturels et artificiels, cornailles, colombines, etc., en usage jusqu'à ce jour; et l'avantage du *stercorat* sur ces derniers engrais n'est plus un problème.

En effet, les rapports de plusieurs consommateurs agronomes, et notamment celui fait à la société d'agriculture par M. Rey-Montléan, l'un de ses membres, ne doivent plus laisser de doutes sur son efficacité.

Le tems de fumer les terres n'étant pas éloigné, nous rappellerons à MM. les propriétaires ruraux que le *stercorat* dont il s'agit (qu'il ne faut pas confondre avec la poudrette), composé de parties végétales, animales et minérales, combinées avec un soia scrupuleux et des calculs bien médités, réunit à l'avantage de l'économie, celui d'être d'un transport facile, de détruire les insectes et notamment les *Courtoiselles*; de ne point nuire à la qualité des fruits, et d'amender les terres qui le reçoivent.

S'adresser pour plus amples informations au bureau de la compagnie Sibon, place de Louis-le-Grand, façade du Rhône, n.° 9, au 3. me étage.

Extrait d'un rapport fait à la Société d'agriculture, par M. Rey-Montléan, l'un de ses membres, sur des essais comparatifs qu'il a faits à Ste-Foy, de divers engrais considérés sous le rapport de l'économie rurale.

Art. vigne. Une hommée de vigne, soit 4 ares 1/3, est composée d'environ 800 ceps. Elle exige, pour être fumée, une charrette de quatre chevaux, de litière de cheval, valant rendue à Ste-Foy, non compris les frais de transport sur les côtesaux, de 25 à 36 f.

Ou 3 quintaux de cornaille, à raison de 11 à 12 francs, valent, de 33 à 36

Ou 3 idem. de poudrette, de la compagnie Foulon, a 4 fr. le quintal, valant, 12

Ou 6 1/2 doubles boisseaux combles de *stercorat*, de la compagnie de Sibon, à 1 fr. 80 c. 11 60c

Mélange { 12 bichets de crottines de mouton, à 1 f. 12 f. valant ensemble. 32
5 quintaux trouille de choux, à 4 f. 20 f.

Ces divers essais, variés en janvier, février et mars, ont eu pour résultat: savoir: l'effet du fumier de litière a été à peu près le même que celui de la poudrette de la compagnie Foulon, de l'ovate calcaire de la composition de Rey-Montléan, du crottin de mouton mélangé avec de la trouille de choux, et de la cornaille; ces engrais n'ont pas présenté une différence sensible entre eux dans la poussée du bois, et au ton de verdure des feuilles, et leur action a été notablement comparativement avec les chapounières restées sans fumier. Quand au *stercorat* de la compagnie Sibon, son effet a surpassé évidemment celui de tous les autres engrais, son action a produit plus de bois et un ton de verdure plus foncé et plus mâle.

Tel est le résultat de la première année, le rapporteur fera connaître la suite de ses expériences sur les années subséquentes.

EFFETS PUBLICS du 22 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 75c. 70c. 75c. 80c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 100f. 99f. 95c.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1. er juillet 1821. — 1597f. 50c. 1500f.

Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 1279f.

(1) Mousselim, gouverneur turc.

